

**L'intersyndicale
nationale voie
professionnelle reste
mobilisée**



L'intersyndicale nationale voie professionnelle, CGT Éduc'action, CNT, SNALC, SIES, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, SUD Éducation s'est réunie le 2 juillet. Les personnels sont toujours mobilisés et l'appel à la mobilisation dans les centres de correction et d'oral a été entendu. Malgré tout, le ministre persiste dans la mise en place de la réforme de la voie professionnelle et refuse toujours d'entendre la profession.

Les suppressions de postes et les nouveaux dispositifs liés à la réforme cristallisent la colère des personnels.

Les nouvelles dispositions comme la co-intervention et le chef d'œuvre vont gravement dégrader les conditions de travail des personnels dès la rentrée. La difficulté, créée par la réforme, de réaliser les emplois du temps va faire apparaître des tensions au sein des équipes pédagogiques dans les établissements. Le plan social dans la filière GA est également source d'une très vive inquiétude : de nombreux collègues de cette filière n'auront d'autre avenir que celui d'une mobilité fonctionnelle ou géographique imposée.

Avec l'imposition du mixage des publics dans les classes et l'introduction d'apprentis, les conditions de travail vont encore être dégradées avec comme conséquence une menace accrue de l'annualisation du temps de service des enseignants.

L'intersyndicale constate donc que ses analyses concernant les effets néfastes de cette réforme se vérifient. Elle rappelle qu'elle est attachée à une voie professionnelle qui permet tout autant la poursuite des études que l'insertion professionnelle des élèves et à la nécessité d'une amélioration des conditions de travail des personnels. Ces objectifs nécessitent une politique ambitieuse au service de la réussite des 30% des lycéens qu'elle scolarise.

D'ores et déjà, la rentrée s'annonce difficile et l'intersyndicale nationale de la voie professionnelle appelle l'ensemble des personnels à se réunir et à débattre dans tous les établissements des difficultés rencontrées, pour construire une mobilisation d'ampleur permettant de faire entendre les revendications des personnels.

L'intersyndicale se reverra début septembre pour analyser les conditions de la rentrée et engager un processus de mobilisation dans l'unité la plus large afin d'obtenir un changement de cap pour faire de la voie professionnelle sous statut scolaire une réelle voie de réussite pour toutes et tous.

Montreuil, le 4 juillet 2019

Rappel des dates importantes

- 1) Hors Classe (Circulaire académique et Fiche de suivi sur notre [Espace Gérer sa carrière](#)) : La CAPA hors classe aura lieu le 10 juillet 2019. Le contingent concernant les PLP est de 126.
- 2) Classe exceptionnelle (Circulaire académique et Fiche de suivi sur notre [Espace Gérer sa carrière](#)) : La CAPA de promotion de la classe exceptionnelle aura lieu 10 juillet 2019. Le contingent est de 69 (48 pour le vivier 1 et 21 pour le vivier 2)
- 3) Echelon spécial : Le contingent concernant les PLP est de 9.
- 4) Le 17 juillet affectation MA, contractuels CDI et probablement une partie des CDD. Fiche de suivi à télécharger sur notre [Espace Contractuels](#).

Infos stagiaires 2019-2020

Nous invitons tous les collègues lauréats des concours PLP et affectés dans l'académie à nous contacter afin de les informer sur les démarches à venir pour les choix de postes dans les académies.

Attention le serveur SAVA concernant la saisie des vœux académiques ne sera accessible que du **10 Juillet 9h au 11 Juillet 16h**.

Nous pouvons vous indiquer **les supports stagiaires dans les disciplines** et préciser les modalités d'affectation qui se dérouleront le 19 Juillet.

Attention la rentrée des stagiaires se fera à Bordeaux les 26 et 27 Aout.

Nous resterons bien sûr disponibles par téléphone au 06 08 24 61 6 et par mail : sneupaquitaine@gmail.com. N'hésitez pas à nous contacter.

Nous siégerons au groupe de travail du 19 Juillet 2019, et nous restons disponibles pour vous communiquer les résultats des affectations.

Renseignements sur espaces stagiaires : <https://www.bordeaux.sneep.fr/Stagiaires.html>

Quelle évaluation des "chefs-d'œuvre" en CAP ?

La réforme de la voie professionnelle prévoit la réalisation par les élèves d'un "chef d'œuvre". Un projet de décret relatif à son évaluation pour le niveau CAP, le niveau bac devant faire l'objet d'un autre décret.

Ce texte, étudié en Conseil supérieur de l'éducation le 4 juillet 2019, précise les modalités d'évaluation du "chef-d'œuvre" pour les élèves de CAP. Elle consistera en une "présentation orale par le candidat en fin de cursus" qui sera "prise en compte pour l'obtention du diplôme". La note "attribuée à partir de la présentation orale sera comptabilisée au titre d'une des épreuves du diplôme" à partir de la session 2021.

L'évaluation relative au chef d'œuvre consiste en une présentation orale par le candidat en fin de cursus. Cette évaluation est prise en compte pour l'obtention du diplôme. Ses modalités sont précisées par un arrêté du ministre de l'éducation."

Nouvelles modalités d'évaluation des enseignements généraux

Un autre texte examiné en CSE le 4 juillet modifie les modalités d'évaluation des enseignements généraux du CAP à compter de la session 2019. La prévention-santé-environnement devient une épreuve générale à part entière et ne sera plus une partie d'épreuve professionnelle. Le texte prévoit de plus que les grilles d'évaluation "pourront être publiées par note de service.

"Travail en hauteur"

A noter encore un projet d'arrêté relatif à l'utilisation des échafaudages et au "travail en hauteur". Il prévoit que, sur décision du recteur, "l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés." Selon la note de présentation, "cet assouplissement de la réglementation répond à une demande récurrente de la médiatrice de l'Education nationale et des candidats en reconversion professionnelle à la suite d'un accident du travail".

Concours CAPLP : le taux de couverture en baisse

Quelques chiffres concernant les concours 2019 :

- **CAPLP interne** : 460 postes étaient ouverts cette année, 391 ont été pourvus, soit un taux de couverture de 85% (contre 92% en 2018) ce qui fait donc 15% de postes perdus par rapport à l'année précédente.
- **CAPLP externe** : 1250 ont été pourvus sur les 1435 offerts, cela représente un taux de couverture de 87,1% (89,4% en 2018) soit 12,9% de postes perdus contre 10,6% l'an dernier.

Rapport Charvet sur l'orientation : un outil pour trier les élèves

Les préconisations contenues dans le rapport Charvet ne répondent aucunement aux objectifs d'amélioration de l'orientation des jeunes, d'égalité territoriale, ni même d'une meilleure mixité des filières de formation, pourtant affichés par le ministre", estime le Snes-FSU. Il s'agit d'un "outil à trier les élèves dès le collège". Lire [le communiqué de presse SNUEP-SNES](#).

Rendez-vous salarial : déception unanime des syndicats

Les mesures présentées par le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics (Cesu, forfait mobilité...) relèvent de l'agenda social et non d'une négociation salariale, dénoncent la CGT, la FSU, FO et Solidaires, qui ont quitté la séance. Tous regrettent l'absence de déblocage de la valeur du point d'indice gelé depuis 2010 après une interruption en 2016 et 2017.

Les syndicats de fonctionnaires sont sortis déçus de leur rencontre ce 2 juillet avec Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des comptes publics. Ce dernier annonce la réévaluation du dispositif de compensation de la hausse de la CSG et de la prime de mobilité, et la revalorisation du dispositif Cesu garde d'enfants. Mais, pas un mot sur une possible hausse générale des salaires ou sur l'abrogation du jour de carence, réinstauré en 2018.

Pour la FSU, l'attitude de l'exécutif, qui "refuse une nouvelle fois d'augmenter les salaires des agents", est "inacceptable".

Gestion-administration : « inégalité des traitements selon les académies »

Lors d'une réunion au ministère le 20 juin 2019, le SNUEP et CGT ont pointé une "inégalité de traitement selon les académies".

Contactée par AEF, Bérénice Courtin, co-secrétaire générale du SNUEP-FSU, regrette une "diffusion de l'information inégale". Dans certaines académies, les entretiens individuels, qui doivent être mis en place pour chaque enseignant de gestion-administration "au cours du premier semestre 2019", selon le protocole, n'ont pas encore été mis en place, abonde Yannick Billiec de la CGT. Surtout, pointe l'enseignant, "dans certaines académies, il n'y a pas de réelle possibilité de reconversion présentée aux personnels".

Le SNUEP-FSU demande d'ailleurs que les entretiens soient menés par des personnels RH et non par des inspecteurs ou des chefs d'établissements, considérés comme moins "neutres".

Réunion des comités techniques académiques

Le Recteur de la région académique a réuni ce 4 juillet les membres titulaires des comités techniques académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers. L'ordre du jour est le suivant :

- Mise en œuvre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel en matière d'information à l'orientation.
- Présentation de la feuille de route pour l'organisation des services de la région académique « Nouvelle-Aquitaine »

Le non-renouvellement de l'autorisation de l'école de podologie de Marseille

L'Agence régionale de santé Paca et le conseil régional ont décidé "le non-renouvellement de l'autorisation de l'école de podologie de Marseille de dispenser la formation", indique la région dans un communiqué de presse. L'établissement privé, responsable de l'Institut de formation de pédicurie-podologie, présente "un grand nombre de dysfonctionnements importants".

"À la suite d'une instruction ayant révélé et démontré un grand nombre de dysfonctionnements importants au sein de l'École de podologie de Marseille", l'Agence régionale de santé et le conseil régional Paca "ont statué sur l'impossibilité de renouveler l'autorisation pour l'école de dispenser la formation", expose la région dans un communiqué de presse, mercredi 22 mai 2019.

L'État et la collectivité pointent une gestion "défaillante" depuis 2016, "sans véritable dynamique de retour à la normale, dans les cadres réglementaires malgré les multiples injonctions". Le communiqué évoque "de très nombreux témoignages d'étudiants faisant état d'un climat social et scolaire délétère" et "des constats de manquement".

Pour ces raisons, nous restons attachés à un service public de formation professionnelle.

"Comité d'histoire de l'éducation" : nous avons une proposition

Selon une [décision](#) publiée au BO le 23 mai 2019, il est créé auprès du MEN un "comité d'histoire de l'éducation, chargé de valoriser l'histoire des institutions et des politiques d'éducation". Ce comité a pour missions, de soutenir la réalisation d'études et de recherches historiques, de contribuer à la diffusion de ces travaux, de promouvoir des échanges sur ce thème en relation avec les universités, de mettre en valeur le patrimoine et les archives de l'éducation.

Tout en saluant la création de ce comité, nous proposons à ses instances de se pencher sur l'histoire de l'enseignement professionnel dans notre pays. Il est important de confronter (comparer) deux textes officiels, l'un écrit en 1949, l'autre en 2017.

Le premier est un extrait de la loi du 21 février 1949 fixant le statut des Centres d'apprentissage (devenus collèges d'enseignement technique en 1959 puis lycées professionnels en 1985). Ces établissements sont alors conçus comme des « *foyers d'humanités techniques, intégrés dans l'ensemble du système éducatif de la nation* », chargés de dispenser « *l'enseignement technique, théorique et pratique d'une profession déterminée et un enseignement général comportant la formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes* » (Article 1er de la loi).

Le second texte est extrait du site officiel du Ministère de l'Éducation nationale en octobre 2017 : « *le lycée professionnel propose un enseignement en relation avec l'entreprise et ses métiers afin de faire acquérir des compétences et des connaissances générales et professionnelles, dans divers secteurs et à différents niveaux de formation* ».

Nous ne pouvons que constater et regretter la disparition de « *la formation physique, intellectuelle, morale, civique et sociale des jeunes* » pour répondre essentiellement aux besoins de l'entreprise.